



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les ambulanciers mobilisés face au covid-19, méprisés par le Gouvernement

Question écrite n° 29451

Texte de la question

M. Sébastien Chenu interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de reconnaissance financière des ambulanciers en première ligne face au covid-19 et le refus de leur attribuer le statut de soignant. Les ambulanciers sont en première ligne et pleinement mobilisés face au covid-19. Pourtant, ces professionnels de santé ne toucheront pas la prime exceptionnelle de 1 500 euros promise par le Gouvernement. Dans la gestion de cette crise sanitaire, les 57 000 ambulanciers assurent leur mission avec dévouement et professionnalisme, transportant des patients qui sont tous potentiellement porteurs du virus. Alors que les ambulanciers s'exposent tout autant que les soignants hospitaliers, ils ne sont pas prioritaires dans la fourniture de masques FFP2 et s'ils sont contaminés par le covid-19, ce ne sera pas considéré comme une maladie professionnelle. Ne pas considérer les ambulanciers comme des soignants est une aberration alors qu'ils sont classés parmi les auxiliaires médicaux dans le code de la santé publique. Ni transporteurs ni porte-malades, les ambulanciers ont le sentiment légitime d'être oubliés voire méprisés par le Gouvernement. Jamais cités par les directives ministérielles, ils sont privés de toute aide d'urgence. Au risque sanitaire s'ajoute le risque économique : certains professionnels ont vu leur chiffre d'affaires s'effondrer de 80 % en raison des reports des consultations et des hospitalisations non urgentes. Il lui demande si le Gouvernement compte apporter une reconnaissance financière et attribuer à ces professionnels de santé le statut de soignant.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience de l'engagement des ambulanciers au service des Français et a souhaité, par divers dispositifs, soutenir les entreprises et leurs salariés afin qu'elles puissent continuer à assumer leur mission de service public et leur rôle essentiel dans notre système de santé. En ce qui concerne les mesures au bénéfice des salariés, les pouvoirs publics ont souhaité prévoir une reconnaissance automatique de la Covid-19 comme maladie professionnelle pour les personnels soignants, pour lesquels il existe une probabilité forte de lien de causalité entre l'activité professionnelle et la pathologie. Les activités soignantes incluent les transporteurs sanitaires. La profession peut donc bénéficier de cette reconnaissance dans les conditions fixées par le tableau de maladie professionnelle dédié à la Covid créé par le décret du 14 septembre 2020 qui est applicable aux salariés du secteur privé tout comme aux fonctionnaires. Cette reconnaissance est d'ailleurs ouverte également, en application de l'article 73 de la loi de finances rectificative n° 3 du 30 juillet 2020, aux ambulanciers exerçant en libéral. Il est, par ailleurs, possible pour une entreprise privée, comme c'est le cas des transporteurs sanitaires, de verser à ses salariés une prime de pouvoir d'achat spécifique qui est totalement exonérée de charges sociales et d'impôt pour l'employeur comme pour le salarié dans la limite de 2 000€. Ses conditions d'attribution ont été assouplies afin de pouvoir récompenser plus spécifiquement les employés mobilisés pendant la crise. Le ministère des solidarités et de la santé a plusieurs fois été alerté des difficultés économiques rencontrées par les entreprises du secteur que ce soit avant ou suite à la crise sanitaire. Il y a répondu en mettant en place des dispositifs de soutien aux entreprises. Celles-ci ont bénéficié en 2019 d'une aide de 18M€ afin de les soutenir dans leur engagement auprès des SAMU. Cette aide a été reconduite en 2020 pour un montant de 39M€ auquel s'est ajouté une aide exceptionnelle de 42M€ que les entreprises ont reçu lors

du premier trimestre 2020. Aussi, rapidement informé des difficultés rencontrées lors de la crise, le gouvernement a choisi de déployer des mesures exceptionnelles de soutien aux ambulanciers. C'est pourquoi, lors de la première vague épidémique, les entreprises de transport sanitaire, en tant que professionnels conventionnés avec l'assurance maladie ont bénéficié d'une aide de l'assurance maladie garantissant la couverture de leurs charges fixes (près de 80M€) mais également des soutiens de l'Etat tels que le chômage partiel et le versement d'indemnités journalières. Afin de couvrir les surcoûts liés au transport de patients contaminés ou suspectés, une enveloppe de 10M€ a été débloquée en juillet 2020 sur le fond d'intervention régional. Selon les cas, ce montant est venu soit en compensation pour les agences régionales de santé de financements qu'elles ont déjà allouées aux entreprises lors de la crise au titre de ces surcoûts, soit pour leur permettre de verser cette compensation aux transporteurs sanitaires dans le cadre de discussions avec les organisations représentatives au niveau régional. Enfin, dans le but de soutenir durablement le secteur et de donner une visibilité à long terme aux entreprises, le ministre de la santé a mandaté l'assurance maladie afin que celle-ci négocie de nouvelles tarifications des transports urgents et programmés. Pour que ces nouvelles mesures aient un effet rapide sur la situation économique du secteur, le Gouvernement a souhaité lever la règle voulant que toute mesure conventionnelle ayant un impact financier ne peut entrer en vigueur qu'après un délai de six mois après son approbation. Cette décision importante a pour effet de rendre d'application immédiate les nouvelles tarifications des transports sanitaires et de poursuivre le soutien économique du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Chenu](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29451

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3352

Réponse publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1480